

MERCI DE FOURNIR IMPÉRATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS EN PHOTOCOPIE UNIQUEMENT

Aucun document original ne sera restitué

1° copie de votre carte d'identité ou de séjour

2° objet de la demande en justice : joindre une copie de l'assignation, de la requête ou de la convocation

3° certificat de scolarité de moins de 3 mois des enfants de plus de 16 ans

4° avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1, ainsi que celui des autres personnes vivant au foyer (ex : pour un dossier déposé en 2010, fournir l'avis d'impôts 2010 sur les revenus 2009)

à défaut (et seulement en raison des délais imputables au Trésor Public) la déclaration pré-remplie des impôts sur le revenu de l'année N-1

à défaut (et toujours en raison des délais d'émission imputables au Trésor Public) le dernier avis d'impôts ou de non imposition de l'année N-2 ainsi que les fiches de paie des mois de novembre, décembre de l'année N-1 et janvier de l'année N

5° attestation datant de moins de 3 mois des prestations fournies par la C.A.F. (RSA, AAH, FNS, PAJE complément de libre choix d'activité)

6° justificatifs des pensions alimentaires perçues

7° attestation sur l'honneur (ci-jointe) datée et signée sur l'étendue de votre patrimoine

copie de la convocation en justice, apposition du tampon de l'avocat et bien datée et signée

Si votre situation a changé récemment :

- copie de vos justificatifs de revenus pour les trois derniers mois précédant la demande d'aide juridictionnelle ainsi que ceux des autres personnes vivant au foyer

Cas particuliers pièces supplémentaires.

En cas de chômage : les trois derniers avis de paiement ASSEDIC et la notification des droits ASSEDIC, l'inscription à l'ANPE et la lettre de licenciement

En cas de retraite : l'avis de paiement de la CRAM, les avis des caisses de retraite complémentaires

En cas d'invalidité ou de maladie : copie de la carte d'invalidité, justificatif de la pension d'invalidité ou d'handicapé, les indemnités journalières perçues

Vous êtes artisan, commerçant ou auto-entrepreneur : le dernier bilan établi, attestation RSI

Vous êtes détenu : certificat de détention

Vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection : copie du contrat

La demande juridictionnelle concerne une demande en divorce par consentement mutuel : copie de la convention ou du projet de convention

l'instance est engagée devant le tribunal administratif : copie de la décision attaquée prise par l'autorité administrative

l'instance est engagée auprès de la cour d'APPEL : copie du jugement ayant fait l'objet d'un appel, copie de votre convocation, copie de la cédule de citation en matière pénale, et impérativement, copie de vos 3 derniers bulletins de paie

Si vous choisissez un avocat, il devra apposer son cachet pour accord ou joindre une lettre d'acceptation. Si vous ne connaissez pas d'avocat, le bureau d'aide juridictionnelle vous en désignera un .